



Canalisations de produits sensibles et non sensibles

***Impact de certaines canalisations de
transport de produits dangereux sur
l'aménagement urbain***

Gwénaëlle THEBAULT

1 – Réglementation

Arrêté multifluide et circulaire PAC du 04 août 2006

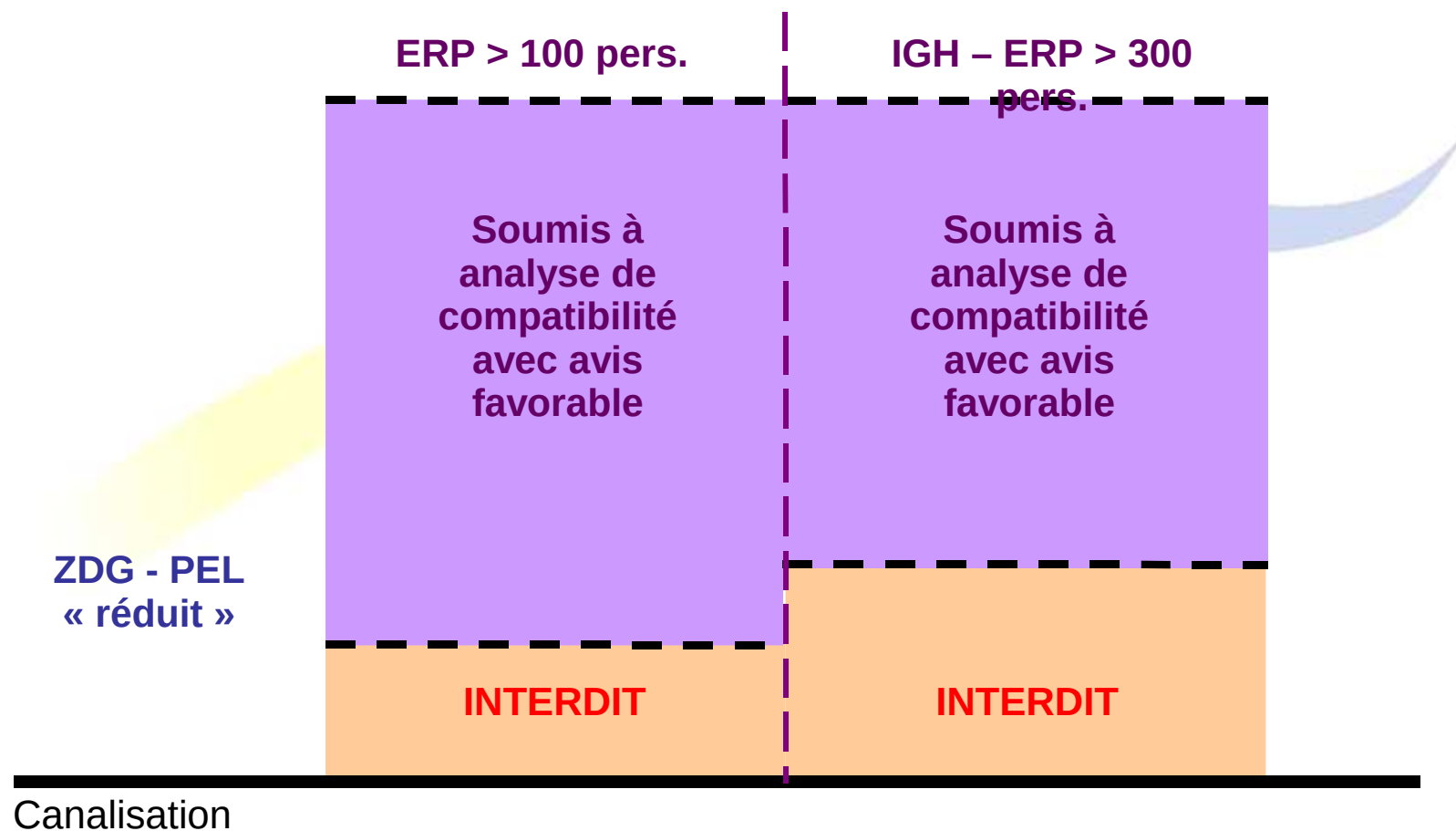
- Réalisation d'**études de sécurité** par les exploitants
- Renforcement de la **sécurité** :

La construction ou l'extension d'ERP ou IGH près des canalisations en service peut être proscrite ou conditionnée à des mesures préalables de renforcement de la sécurité.

Décret du 2 mai 2012

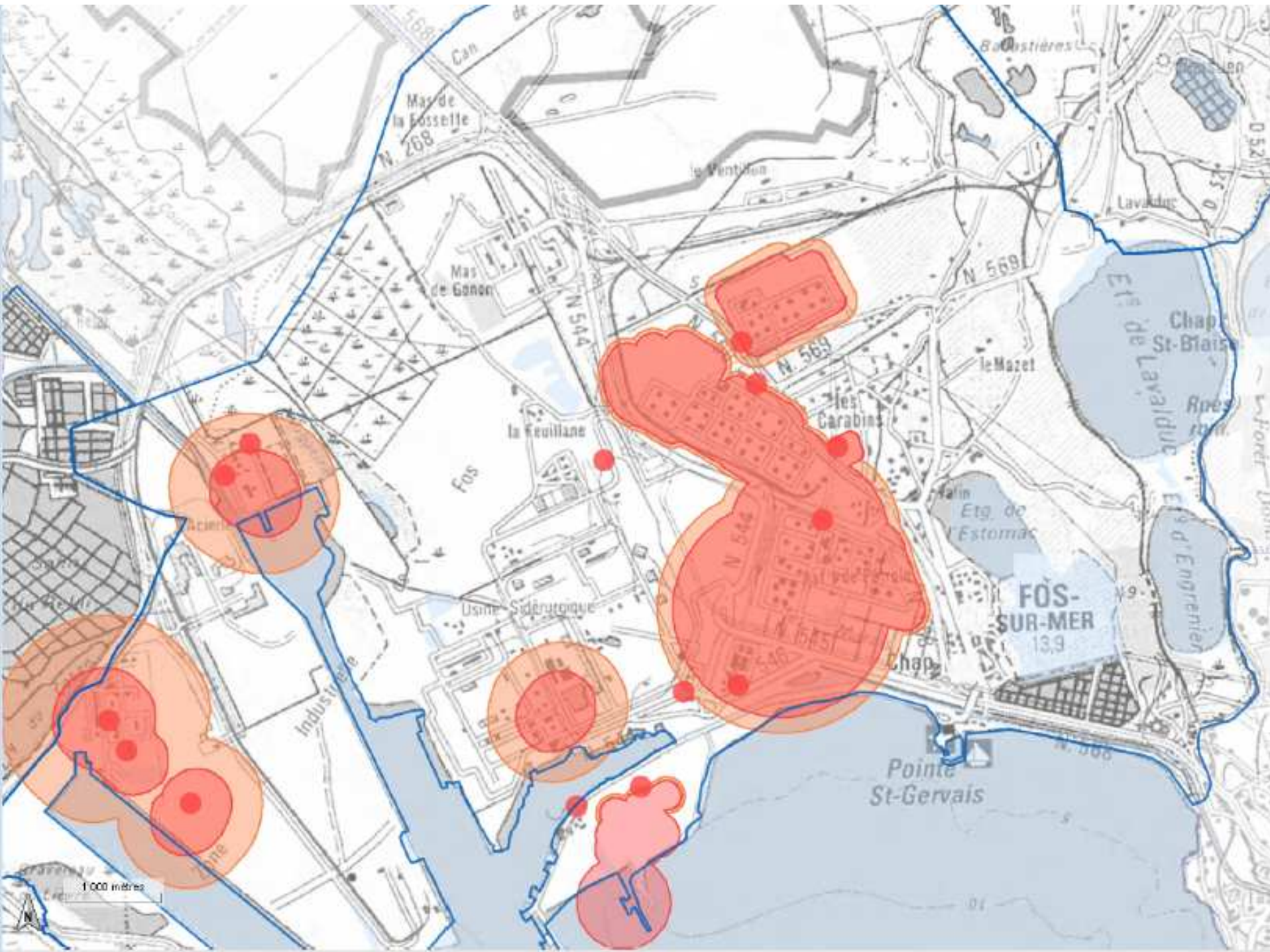
Précise les impacts sur l'urbanisation et les conditions de mise en œuvre (distances de danger, analyse de compatibilité, tierce expertise possible).

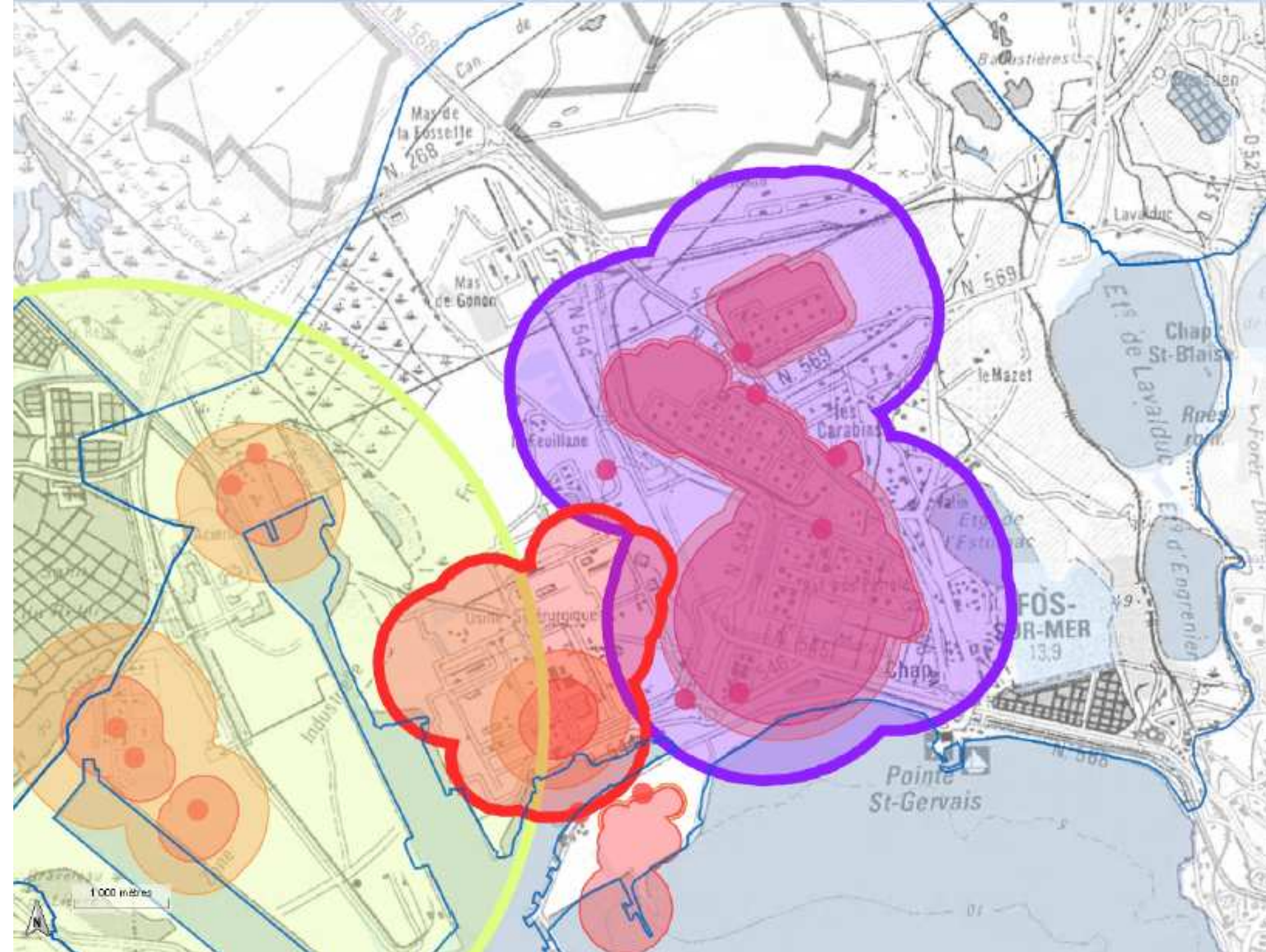
Les nouvelles SUP



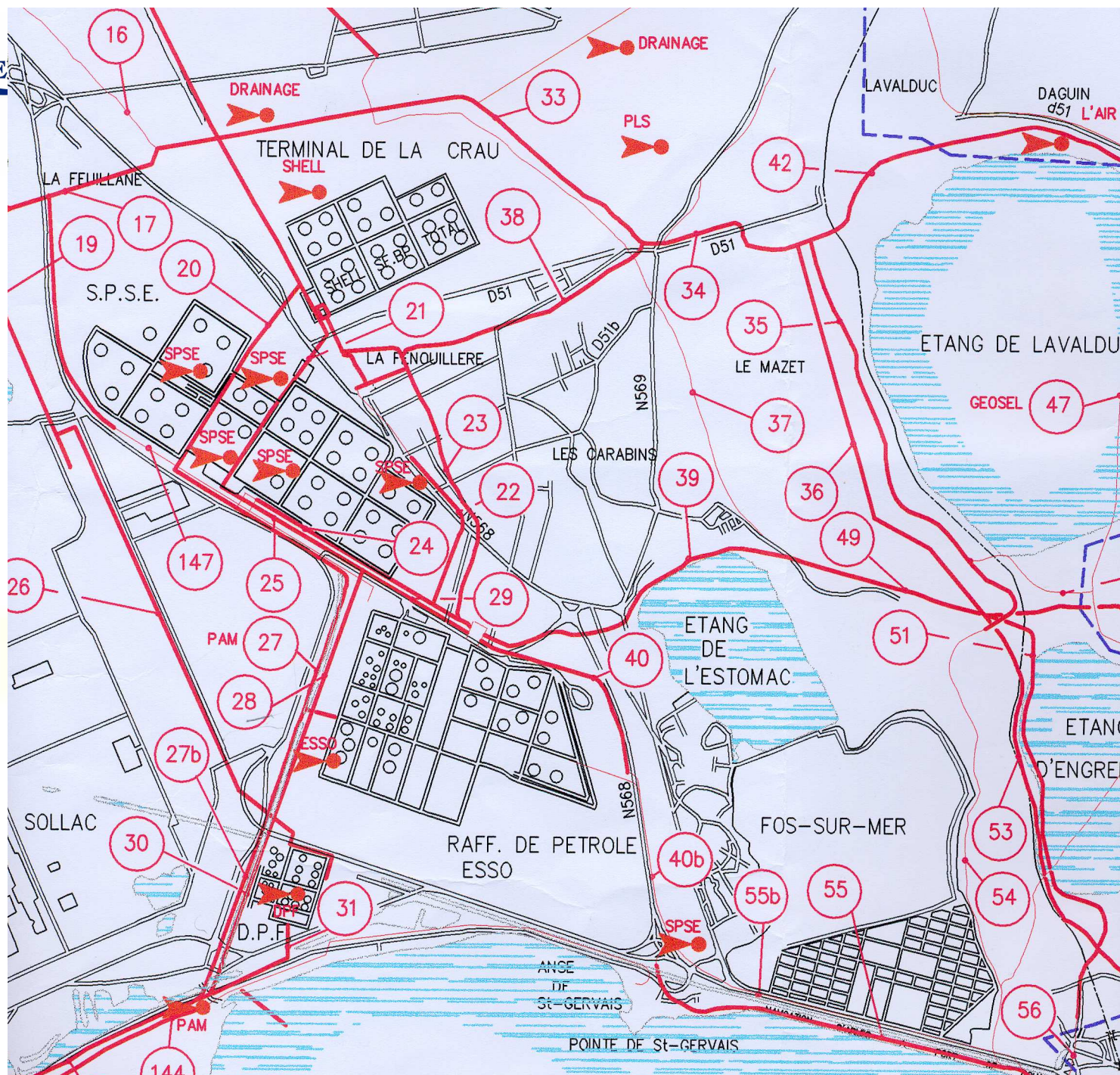
Source : DREAL



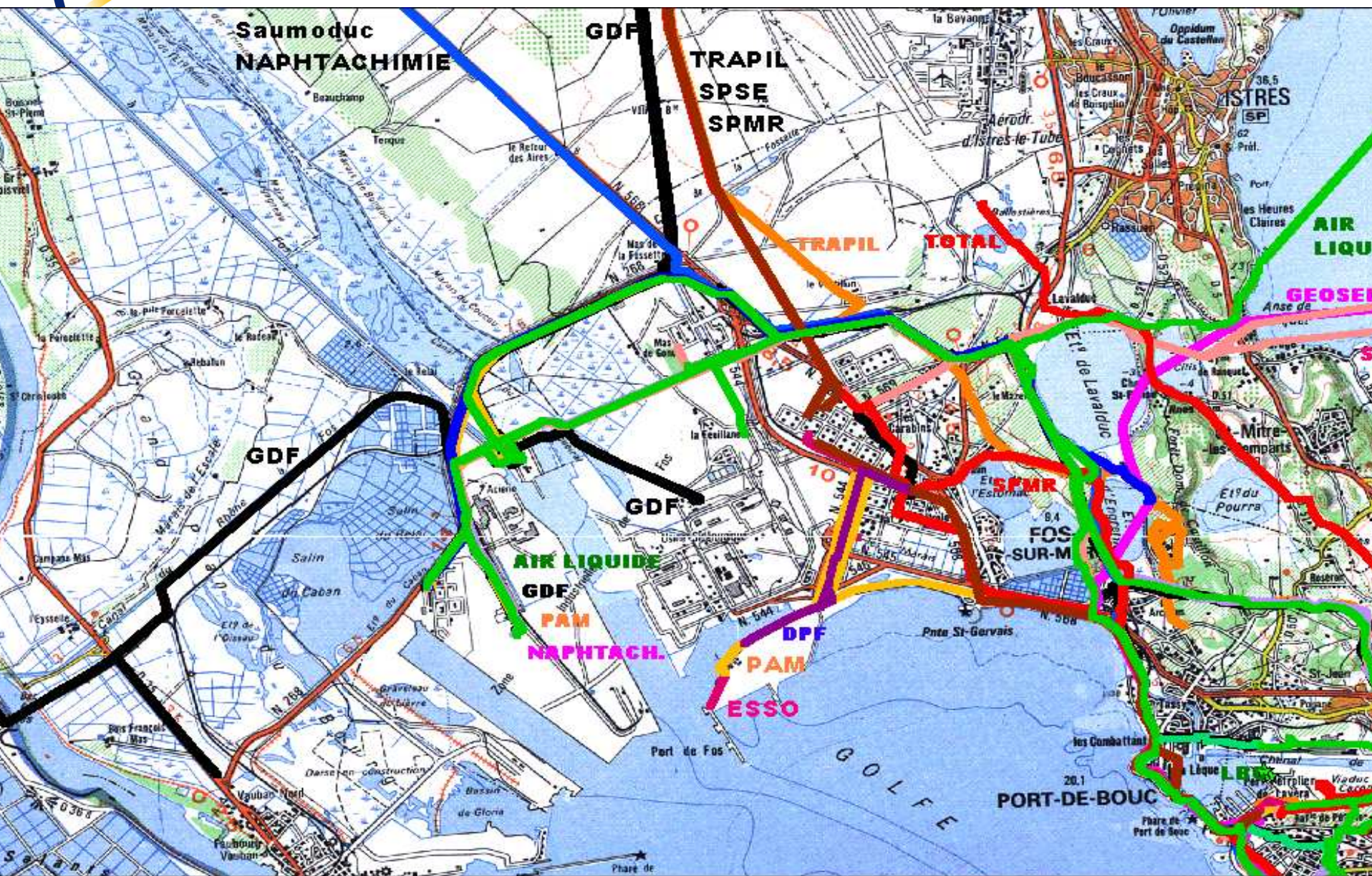




86 canalisations de produits dangereux







Porter à connaissance : pas de lien avec une cartographie, distances applicables sur tout le département et non par tronçon

Distances d'effets les plus pénalisantes à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation

- Canalisation **A1** - 20" – Pétrole brut :

Les critères retenus en terme d'effet sont le "Flash Fire" et le feu de nappe consécutifs à des brèches de 12 mm et 70 mm. Les distances d'effet majorantes qui en résultent sont les suivantes :

Type de brèche	IRE (Zone des dangers significatifs)	PEL (Zone des dangers graves)	ELS (Zone des dangers très graves)
Scénario majorant (brèche de 70 mm)	255 mètres	144 mètres	144 mètres
Scénario résiduel (brèche de 12 mm) <i>(après mise en place de mesures compensatoires)</i>	44 mètres	34 mètres	28 mètres

- Canalisation **A2** - 20" – Produits finis :

Les critères retenus en terme d'effet sont le "Flash Fire" et le feu de nappe consécutifs à des brèches de 12 mm et 70 mm. Les distances d'effet majorantes qui en résultent sont les suivantes :

Type de brèche	IRE (Zone des dangers significatifs)	PEL (Zone des dangers graves)	ELS (Zone des dangers très graves)
Scénario majorant (brèche de 70 mm)	224 mètres	131 mètres	131 mètres
Scénario résiduel (brèche de 12 mm) <i>(après mise en place de mesures compensatoires)</i>	43 mètres	34 mètres	28 mètres

- **Canalisation F1 - 6" – Ethylène :**

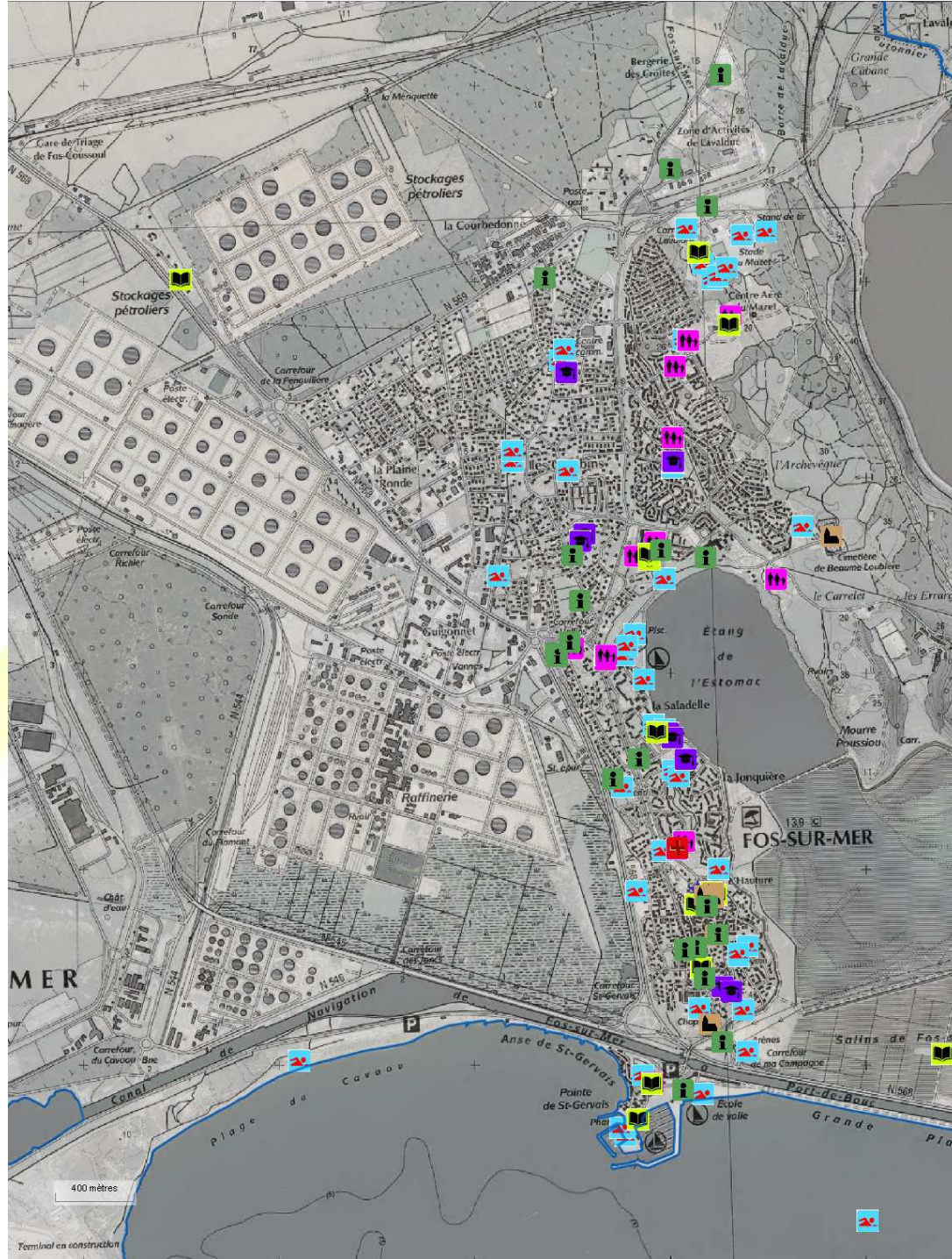
Les critères retenus en terme d'effets sont le "Jet enflammé" consécutif à une brèche de 12 mm ou le "Flash Fire" consécutif à une rupture totale. Les distances d'effet majorantes qui en résultent sont les suivantes :

Type de brèche	IRE (Zone des dangers significatifs)	PEL (Zone des dangers graves)	ELS (Zone des dangers très graves)
Scénario majorant (rupture totale)	310 mètres	282 mètres	282 mètres
Scénario résiduel (brèche de 12 mm) <i>(après mise en place de mesures compensatoires)</i>	30 mètres	22 mètres	16 mètres

- **Canalisation F2 - 4" – Chlorure de vinyle monomère (CVM) :**

Le critère retenu en terme d'effet est le Feu de nappe consécutif à une brèche de 12 mm ou à une rupture totale. Les distances d'effet majorantes qui en résultent sont les suivantes :

Type de brèche	IRE (Zone des dangers significatifs)	PEL (Zone des dangers graves)	ELS (Zone des dangers très graves)
Scénario majorant (rupture totale)	94 mètres	81 mètres	74 mètres
Scénario résiduel (brèche de 12 mm) <i>(après mise en place de mesures compensatoires)</i>	43 mètres	32 mètres	19 mètres



3 - De nombreuses questions

- Les cartographies seront-elles fournies aux villes ?
 - * Aménagement : canalisations + distances de danger SUP
 - * Sécurité civile : canalisations + distances de danger PSI
- Et à d'autres acteurs, de la sécurité publique notamment ?
- Dans les PAC ou SUP, les distances seront-elles transmises par tronçon ? ou s'agira-t-il de distances majorantes valables sur l'ensemble d'un département ?
- Actuellement étude de compatibilité faite par l'exploitant : impossible pour la commune ou le porteur de projet de vérifier les données / contredire les résultats
- Gros impact sur l'aménagement : où construire ? quelle responsabilité du Maire ?

....